



INSCRIPTIONS – Saison 2026 - 2027

Salon des associations

Le samedi 5 septembre 2026 de 10 à 17 heures

K. C. H.

Dojo Régional Herblay
Complexe sportif des Fontaines
Rue Alexandre Dumas
95220 HERBLAY
N° 0950064

Permanences inscriptions au DOJO

Les mardis des mois de septembre et octobre, de 17h30 à 18h30

Les mercredis des mois de septembre et octobre, de 16h30 à 20 heures

Les vendredis des mois de septembre et octobre, de 18 à 20 heures

Reprise des cours : le mardi 8 septembre 2026

Horaires 2026 - 2027

Mardi	18 h 00 à 19 h 00	Enfants - Tous grades de 6 à 8 ans
	19 h 00 à 20 h 00	Enfants - Tous grades de 9 à 13 ans
	20 h 10 à 21 h 00	Karaté traditionnel - Ados et adultes (14 ans et +) - Tous grades
	21 h 00 à 21 h 30	Ateliers libres facultatifs *
Mercredi	16 h 15 à 17 h 00	Baby karaté – Enfants de 4 et 5 ans
	17 h 00 à 18 h 00	Enfants - Tous grades de 6 à 8 ans
	18 h 00 à 19 h 00	Enfants - Tous grades de 9 à 13 ans
	19 h 30 à 20 h 30	Karaté traditionnel - Ados et adultes (14 ans et +) – Ceintures bleues et +
	20 h 30 à 21 h 00	Ateliers libres facultatifs *
	20 h 30 à 21 h 45	Défense training – Ados et adultes (14 ans et +)
Vendredi	18 h 00 à 19 h 00	Enfants - Tous grades de 6 à 8 ans
	19 h 00 à 20 h 00	Enfants - Tous grades de 9 à 13 ans
	20 h 00 à 21 h 30	Karaté traditionnel et Défense training - Ados et adultes (14 ans et +) - Tous grades
Samedi	10 h 00 à 12 h 30	Entraînement compétition – Sur sélection uniquement

* Entraînement personnel au choix du pratiquant. Thématiques : préparation de grades, compétitions...

Tarifs annuels 2026 – 2027

ENFANTS		ADOS - ADULTES	
Baby Karaté (4 et 5 ans)	187 €	Tarif Jeunes - Etudiants (14 à 25 ans)	286 €
		Adultes - Karaté traditionnel et/ou Training Défense	336 €
Tous grades de 6 à 13 ans	263 €	Ceintures noires (formées au club)	291 €
		DONT Licence de 39 € reversée à la FFKDA	

Une réduction de 35 € sera accordée au 2^{ème} membre adhérent d'une même famille ; le 3^{ème} membre (et les suivants) bénéficiera d'une réduction de 50 €. La cotisation perçue est une cotisation annuelle ; *elle est due dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours auquel l'adhérent assistera*. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **ASHK** ».